

Paris, le 04 JUIN 2018



Secrétariat général

Service des ressources humaines

20311413716
Sous-direction des politiques
de ressources humaines
et des relations sociales

Bureau du dialogue social et de
l'expertise statutaire

Bureau de l'emploi et de la
rémunération

Département du recrutement, de la
mobilité et de la formation

Affaire suivie par
Sonia TAHIRI
Sonia.tahiri@culture.gouv.fr

182, rue Saint-Honoré
75033 PARIS cedex 01

Téléphone : 01 40 15 77 49

Note à l'attention de

Madame la directrice générale et Messieurs les directeurs généraux

Monsieur le délégué général

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des affaires
culturelles

S/C de Mesdames et Messieurs les préfets de région

Mesdames et Messieurs les présidents et directeurs d'établissements
publics

Mesdames et Messieurs les directeurs des services à compétence
nationale

Objet : Liste des emplois autorisant le recours à l'article 4-1° de la loi
n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires
relatives à la fonction publique de l'Etat.

PJ : 2

La loi du 13 juillet 1983 pose le principe de l'occupation des emplois permanents des collectivités publiques par des fonctionnaires.

Des exceptions sont autorisées dans un cadre strictement défini, rappelé par l'accord relatif aux modalités de recrutement et de gestion des agents contractuels adopté le 8 juillet 2015.

L'ensemble de ces principes a trouvé sa traduction dans les dispositions de l'instruction en date du 27 juillet 2015.

Un volet de la concertation, initiée au titre de la mise en œuvre de cette instruction, visait à identifier les emplois susceptibles de justifier du recours à l'article 4-1° de la loi du 11 janvier 1984.

Conformément aux termes de cet article, un agent contractuel peut être recruté, sur ce fondement législatif, pour occuper un emploi permanent à temps complet lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Fruit d'une concertation approfondie auprès de l'ensemble des établissements publics relevant du ministère chargé de la culture et des organisations syndicales représentatives au niveau ministériel, cette liste a été soumise à l'avis du comité technique ministériel en date du 4 décembre dernier.

Ventilée entre 11 filières et 55 emplois, ces emplois ont vocation à répondre à l'ensemble des spécificités et besoins des établissements du ministère chargé de la culture.

Tel que précisé par l'accord du 8 juillet 2015, un principe de révision périodique encadre cette liste de métiers. A ce titre, l'administration s'est engagée à examiner annuellement les emplois concernés.

Parallèlement, au titre des travaux conduits au sein de la commission de gestion prévisionnelle des ressources humaines, un travail sera initié afin d'étudier les conditions dans lesquelles les missions des corps pourraient faire l'objet d'adaptations de manière à mieux prendre en compte les activités nouvelles ou nécessitant des compétences techniques nouvelles.

Afin d'accompagner l'ensemble des services dans la poursuite de la mise en œuvre de l'instruction précitée, un guide dédié à l'emploi contractuel sera prochainement préparé et diffusé par le service des ressources humaines.

Je vous remercie de l'attention particulière que vous voudrez bien prêter à la mise en œuvre et au respect de ces mesures.

Le secrétaire général,

Hervé BARBARET

